BALO

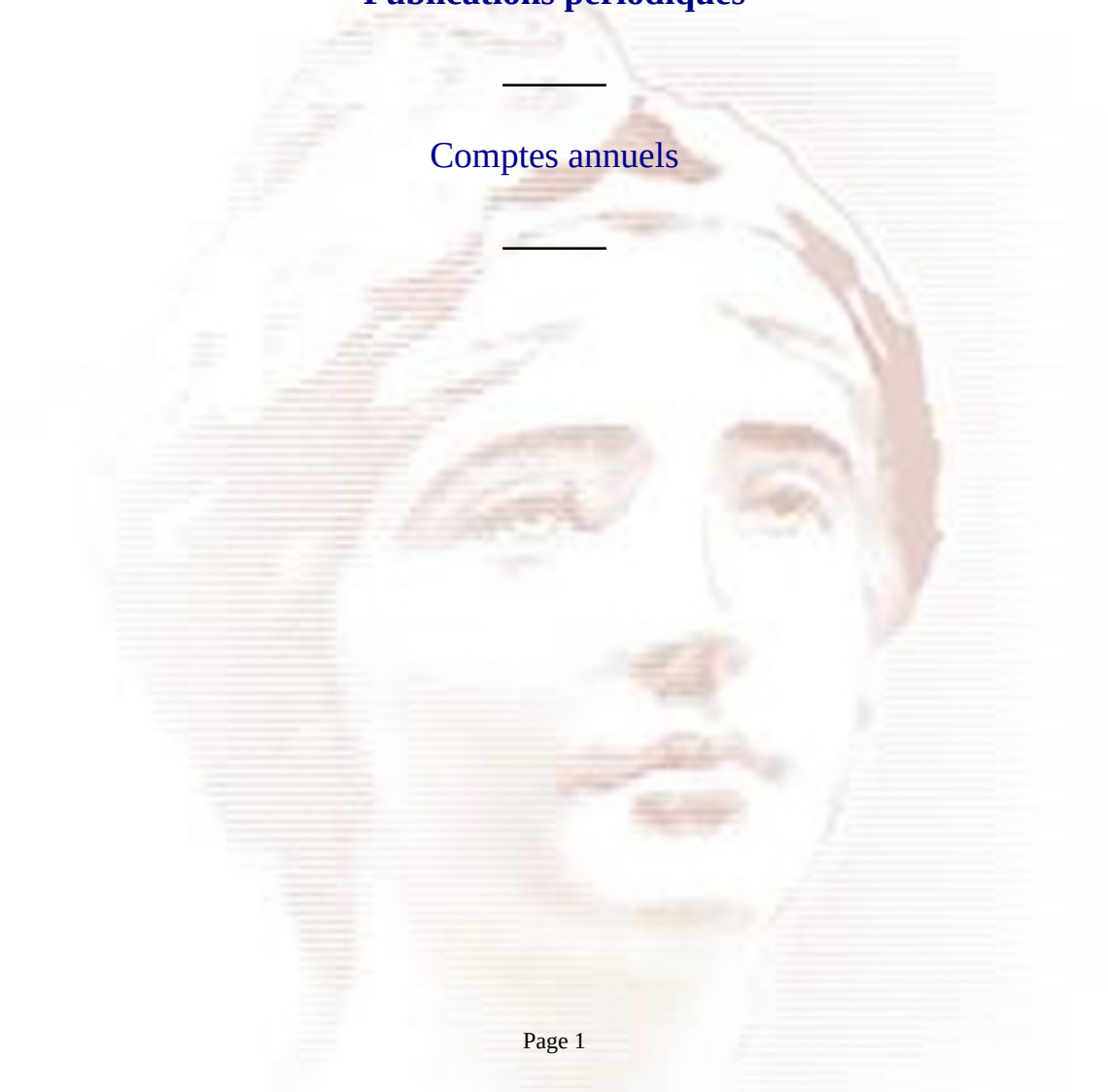
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



BANQUE BCP

Société par actions simplifiée au capital de 215 335 898,01 €
Siège social : 16, rue Hérold - 75001 Paris
433 961 174 R.C.S. Paris

Comptes individuels au 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2024

I. – Bilan et hors-bilan

Actif *(en milliers d'euros)*	**Notes**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Caisses, banques centrales		13 138	13 213
Effets publics et valeurs assimilées	**4.3**	0	0
Créances sur les établissements de crédit	**4.1**	1 224 763	456 010
Opérations avec la clientèle	**4.2**	3 978 228	4 012 446
Obligations et autres titres à revenu fixe	**4.3**	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	**4.3**	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	**4.4**	4 125	3 805
Parts dans les entreprises liées	**4.4**	50	50
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	**4.5**	3 657	3 884
Immobilisations corporelles	**4.5**	16 779	18 061
Actions Propres		216	143
Autres actifs	**4.6**	21 348	17 687
Comptes de régularisation	**4.7**	17 993	20 419
Total de l'actif		**5 280 298**	**4 545 717**

Hors bilan *(en milliers d'euros)*	**Notes**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Engagements donnés			
Engagements de financement	**5.1**	208 795	332 270
Engagements de garantie	**5.1**	74 710	99 062
Engagements sur titres		0	0

Passif *(en milliers d'euros)*	**Notes**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	**4.1**	2 145 915	1 492 144
Opérations avec la clientèle	**4.2**	2 764 345	2 705 318
Dettes représentées par un titre		0	0
Autres passifs	**4.6**	19 177	17 841
Comptes de régularisation	**4.7**	42 833	43 805
Provisions	**4.8**	42 943	31 952
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		0	0
Capitaux propres hors FRBG	**4.9**	**265 084**	**254 656**
Capital souscrit		215 336	198 296
Primes d'émission		23 037	19 970
Réserves		14 981	13 935
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		840	1 068
Report à nouveau		465	465
Résultat de l'exercice (+/-)		10 424	20 922
Total du passif		**5 280 298**	**4 545 717**

Hors bilan *(en milliers d'euros)*	**Notes**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Engagements reçus			
Engagements de financement	**5.1**	0	8 000
Engagements de garantie	**5.1**	24 354	29 090
Engagements sur titres		0	0

II. – Compte de résultat

en milliers d'euros	**Notes**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Intérêts et produits assimilés	**3.1**	155 438	97 340
Intérêts et charges assimilées	**3.1**	-99 412	-28 424

Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	**3.2**	0	0
Commissions (produits)	**3.3**	48 867	49 249
Commissions (charges)	**3.3**	-5 701	-5 486
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**3.4**	31	40
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**3.5**	0	1
Autres produits d'exploitation bancaire	**3.6**	8 988	8 686
Autres charges d'exploitation bancaire	**3.6**	-10 295	-9 917
Produit net bancaire		**97 915**	**111 488**
Charges générales d'exploitation	**3.7**	-63 922	-64 933
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 351	-3 612
Résultat brut d'exploitation		**30 642**	**42 943**
Coût du risque	**3.8**	-10 927	-13 308
Résultat d'exploitation		**19 715**	**29 634**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**3.9**	-52	186
Résultat courant avant impôt		**19 663**	**29 820**
Résultat exceptionnel	**3.10**	0	0
Impôt sur les bénéfices	**3.11**	-9 467	-8 903
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		228	4
Résultat net		**10 424**	**20 922**

III. – Affectation du résultat

L'Assemblée générale, approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2023, telle qu'elle lui est proposée par le Directoire :

- Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023:	10 424 175,70€
Report à nouveau :	465 357,00€
Total:	**10 889 532,70€**
Dotation à la réserve légale sur le bénéfice de l'exercice (5%)	521 208,79€
Distribution :	9 902 966,91€
Report à nouveau :	465 357,00€
Total:	**10 889 532,70€**

D'où un dividende fixé par action à 0,04602750€ qui sera mis en paiement le 31 mai 2024.
L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.232-18 du Code de Commerce et de l'article 36-4 des statuts de la Banque BCP, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende, décide que le dividende pourra être intégralement perçu en actions ordinaires nouvelles de même catégorie que celles détenues.

Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de tout ou partie du dividende en numéraire ou en actions nouvelles du 24 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus, en effectuant sa demande à l'aide du bordereau de souscription qui lui sera envoyé à l'issue de l'Assemblée générale. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

En application des dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende est fixé en divisant les capitaux propres sociaux de la Banque BCP SAS au 31 décembre 2023 après la proposition d'affectation du résultat par le nombre de titres existants.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ou à l'inverse, recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1er janvier 2024.
L' Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil de surveillance, avec faculté de délégation au Président du Directoire, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution du paiement du dividende en actions, d'imputer le cas échéant sur la prime d'émission l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

L'Assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts:

• qu'il a été décidé d'affecter le résultat net de l'exercice 2020, de 10 597 908,07 €, de la manière suivante:

- Affectation au fonds de réserve légale sur le bénéfice de l'exercice (5%): 529 895,40€,
- Dividendes revenant aux actionnaires: 10 068 012,67 € d'où un dividende fixé par action à 0,05808067€ qui a été mis en paiement le 31mai 2021.

• qu'il a été décidé d'affecter le résultat net de l'exercice 2021, de 21 520 133;82€ de la manière suivante:

- Affectation au fonds de réserve légale sur le bénéfice de l'exercice (5%): 1 076 006,69€,
- Dividendes revenant aux actionnaires: 20 444 127;13 €, d'où un dividende fixé par action à 0,11319082€ qui a été mis en paiement le 31 mai 2022.

• qu'il a été décidé d'affecter le résultat net de l'exercice 2022, de 20 921 678,12 €, de la manière suivante:

- Affectation au fonds de réserve légale sur le bénéfice de l'exercice (5%) : 1 046 083,91 €,

- Dividendes revenant aux actionnaires: 19 875 594,21 €, d'où un dividende fixé par action à 0,10029334 € qui a été mis en paiement le 31 mai 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV. – Annexe aux comptes

Note 1. Cadre général

1.1 Le groupe BCPE

La Banque BCP, société par actions simplifiée à directoire et conseil de surveillance – dont le capital social est de 215.335.898 euros suite à une augmentation de capital consécutive au paiement en actions des dividendes 2022 ainsi que de l'augmentation issue de l'ouverture de son capital à ses collaborateurs , a été créée en 2001 par l'apport partiel d'actifs des succursales de l'ex-Banco Mello et ex-Banco Pinto & Sotto Mayor (BPSM) et de la partie portugaise résultant de la scission de Banco Popular Comercial.

Durant l'exercice 2006, la Banque BCP a vu l'entrée dans son capital social de 2 nouveaux actionnaires, la Caisse d'Épargne Ile de France (CEIDF) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) ; l'ancienne Maison-Mère, la société de droit portugais Banco Comercial Português SA, leur ayant respectivement cédé 50,10% et 30% du capital social. La société consolidante de la Banque BCP est la Caisse d'Épargne Ile de France (CEIDF).

En fin d'exercice 2016, BPCE a cédé ses parts à la CEIDF qui détenait alors 80,10% du capital social de Banque BCP.
En 2018 le FCPE BCP destiné à recueillir les investissements des collaborateurs de l'entreprise a fait son entrée dans le capital de la Banque BCP. Le capital de la banque est réparti à ce jour entre CEIDF 80,05%, Banco Comercial Português SA 18,95% et FCPE BCP 1,00%.

Le groupe BPCE dont fait partie Banque BCP comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

1.2 Evénements significatifs

Il n'y a pas eu d'évènement significatif durant l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice 2023, la Banque BCP a procédé à une augmentation de capital de 17 040 K€ dont 196 K€ au travers des investissements de ses collaborateurs via le FCPE BCP et 16 844 K€ à la suite du paiement en actions des dividendes 2022 à ses actionnaires.

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement marquant, postérieur à la clôture, n'est survenu.

Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque BCP sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire le 10 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.
Le bilan de l'exercice, initié le 1er janvier 2023 et clôturé le 31 décembre 2023, d'une durée de 12 mois, présente un total de bilan de 5.280.298 milliers d'euros et dégage un bénéfice de 10.424 milliers d'euros.
Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
• continuité de l'exploitation ;
• permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
• indépendance des exercices ;
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque BCP représente 8.418 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1.767 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 6.651 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Banque BCP représente pour l'exercice 999 milliers d'euros dont 774 milliers d'euros comptabilisés en charge et 225 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 1.051 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	43 157	-50 009	-6 851	10 726	-6 458	4 269
Opérations avec la clientèle	102 278	-44 583	57 695	86 727	-20 532	66 196
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	10 003	-4 821	5 182	-114	-1 435	-1 548
Total	**155 438**	**-99 412**	**56 026**	**97 340**	**-28 424**	**68 916**

** La ligne Autres totalise un « Net », relatif aux opérations de swaps de couverture de 5 182 milliers d'euros sur l'exercice 2023.*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 202 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre 569 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0
Total	**0**	**0**

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 996	-13	2 983	3 505	-21	3 484
Opérations avec la clientèle	14 635	0	14 635	14 310	0	14 310
Opérations sur titres	17	0	17	30	0	30
Moyens de paiement	8 654	-5 454	3 200	7 482	-5 265	2 217
Opérations de change	5	0	5	6	0	6
Engagements hors bilan	6 687	0	6 687	8 651	0	8 651
Prestations de services financiers	7 820	-234	7 585	7 875	-201	7 674
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance vie	4 381	0	4 381	3 644	0	3 644
Vente de produits d'assurance autres	3 673	0	3 673	3 747	0	3 747
Total	**48 867**	**-5 701**	**43 166**	**49 249**	**-5 486**	**43 763**

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	31	40
Instruments financiers à terme	0	0
Total	**31**	**40**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	**TAP**	**Total**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Dépréciations						
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	1	0	1
Total	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**total**
Quote-part d'opérations faites en commun	486	-725	-239	536	-854	-319
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0

Autres produits et charges accessoires	8 502	-9 570	-1 068	8 150	-9 063	-913
Total	**8 988**	**-10 295**	**-1 307**	**8 686**	**-9 917**	**-1 232**

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-22 872	-23 341
Charges de retraite et assimilées	-1 742	-1 685
Autres charges sociales	-9 267	-9 433
Intéressement des salariés	-1 564	-1 321
Participation des salariés	-1 170	-1 380
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-3 648	-3 676
Total des frais de personnel	**-40 262**	**-40 837**
Impôts et taxes	-1 534	-1 894
Autres charges générales d'exploitation	-22 127	-22 203
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	**-23 661**	**-24 097**
Total	**-63 922**	**-64 933**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 253 cadres et 228 non-cadres, soit un total de 481 salariés.

Depuis 2021, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-10 443	9 209	-464	193	-1 506	-17 437	6 171	-697	564	-11 400
Titres et débiteurs divers	-206	0	0	0	-206	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors bilan	-713	52	0	0	-660	-60	19	0	0	-41
Provisions pour risque clientèle	-9 262	707	0	0	-8 554	-2 924	1 057	0	0	-1 867
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**-20 624**	**9 969**	**-464**	**193**	**-10 927**	**-20 421**	**7 246**	**-697**	**564**	**-13 308**
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet	0	11 659	0	0	11 659	0	11 704	0	0	11 704
reprises de dépréciations utilisées	0	-2 450	0	0	-2 450	0	-5 533	0	0	-5 533

reprises de provisions devenues sans objet	0	760	0	0	760	0	1 075	0	0	1 075
reprises de provisions utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des reprises	**0**	**9 969**	**0**	**0**	**9 969**	**0**	**7 246**	**0**	**0**	**7 246**

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	-52	-52	0	0	186	186
Total	**0**	**0**	**-52**	**-52**	**0**	**0**	**186**	**186**

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.
Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

en milliers d'euros	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	31 629	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	**0**	**0**	**0**
Impôt correspondant	-7 907	0	0
+ Contributions 3,3 %	-236	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts	0	0	0
Impôt comptabilisé	**0**	**0**	**0**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
Provisions pour impôts	-1 324	0	0
Total	**0**	**0**	**0**

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	**10 424**	**20 922**
Impôt social (B)	**8 143**	**8 942**
Réintégrations (C)	**31 404**	**24 627**
Dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Autres dépréciations et provisions	23 784	14 041
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérés	0	0
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	2 967	4 389
Divers	4 653	6 197

Déductions (D)	**18 342**	**19 767**
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	11 185	10 315
Dividendes	0	0
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	3 051	4 543
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	4 107	4 909
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	**31 629**	**34 723**

3.12 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	**Activités**	
	Exercice 2023	**Exercice 2022**
Produit net bancaire	**97 915**	**111 488**
Frais de gestion	-67 273	-68 545
Résultat brut d'exploitation	**30 642**	**42 943**
Coût du risque	-10 927	-13 308
Résultat d'exploitation	**19 715**	**29 634**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-52	186
Résultat courant avant impôt	**19 663**	**29 820**

Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour le quel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours

douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes ordinaires	443 199	401 891
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	1 794	182
Créances à vue	**444 993**	**402 073**
Comptes et prêts à terme	774 478	53 334
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées à terme	5 292	602
Créances à terme	**779 770**	**53 936**
Créances douteuses	**0**	**0**
dont créances douteuses compromises	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*
Total	**1 224 763**	**456 010**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 421.561 milliers d'euros à vue et 779.770 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 417.116 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 346.407 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Au 31 décembre 2023, il n'y a aucune créance éligible auprès de la Banque de France ni de la BCE en ce qui concerne les opérations interbancaires.

en milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes ordinaires créditeurs	794	2 799
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	1 725	1 071
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	**2 520**	**3 870**
Comptes et emprunts à terme	2 117 438	1 487 097
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	25 958	1 178
Dettes à terme	**2 143 396**	**1 488 275**
Total	**2 145 915**	**1 492 144**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 397 milliers d'euros à vue et 1.831.517 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être

prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en en juin 2023, révisés en juillet et septembre 2023 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif ***en milliers d'euros***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes ordinaires débiteurs	**11 565**	**12 233**
Créances commerciales	**1 858**	**1 750**
Crédits à l'exportation		0
Crédits de trésorerie et de consommation	303 858	318 982
Crédits à l'équipement	599 129	625 414
Crédits à l'habitat	2 963 953	2 968 419
Autres crédits à la clientèle	8 536	5 956
Valeurs et titres reçus en pension		0
Prêts subordonnés		0
Autres		0
Autres concours à la clientèle	**3 875 476**	**3 918 770**
Créances rattachées	**14 922**	**13 615**
Créances douteuses	**106 233**	**99 117**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**-31 825**	**-33 040**
Total	**3 978 228**	**4 012 446**
Dont créances restructurées	*1 179*	*1 121*
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*0*	*0*

Au 31 décembre 2023, il n'y a aucune créance éligible auprès de la Banque de France ni de la BCE en ce qui concerne les opérations de crédit de la clientèle.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 71.272 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 102.260 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Passif *en milliers d'euros*	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	**1 285 188**	**1 235 084**
Livret A	484 211	418 831
PEL / CEL	406 811	445 267
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	394 165	370 987
Créances sur fonds d'épargne	-417 116	-346 407
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**1 878 566**	**1 809 486**
Dépôts de garantie	**6 006**	**1 629**
Autres sommes dues	**1 810**	**1 620**
Dettes rattachées	**9 891**	**3 907**
Total	**2 764 345**	**2 705 318**

(*) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
LDD	180 627	156 919
LEP	84 280	54 103
Livrets B	122 285	152 793
Autres	6 973	7 172
Total	**394 165**	**370 987**

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 164 628	0	1 164 628	1 334 899	0	1 334 899
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	48 850	48 850	0	50 000	50 000
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	665 088	665 088	0	424 586	424 586
Total	**1 164 628**	**713 938**	**1 878 566**	**1 334 899**	**474 586**	**1 809 486**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 655 640	87 334	-26 763	41 678	-19 721
Entrepreneurs individuels	105 932	1 481	-323	397	-232
Particuliers	2 118 774	15 894	-3 886	4 033	-2 733
Administrations privées	9	0	0	0	0
Administrations publiques et sécurité sociale	0	0	0	0	0
Autres	8 543	1 523	-854	0	0
Total au 31 décembre 2023	**3 888 898**	**106 233**	**-31 825**	**46 108**	**-22 687**
Total au 31 décembre 2022	**3 932 753**	**99 117**	**-33 040**	**29 501**	**-18 791**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeurs brutes	0	448	0	0	448	0	448	0	0	448
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-448	0	0	-448	0	-448	0	0	-448
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**		**0**
Montants bruts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023

Participations et autres titres détenus à long terme	3 805	320	0	0	0	4 125
Parts dans les entreprises liées	50	0	0	0	0	50
Valeurs brutes	**3 855**	**320**	**0**	**0**	**0**	**4 175**
Participations et autres titres à long terme	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**3 855**	**320**	**0**	**0**	**0**	**4 175**

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (4.123 milliers d'euros).

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SASU HEROLD 16	50		100,00 %	50	50					0	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
Participations A											
Participations B											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				2	2						
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**1 201 751**	**1 673**	**1 203 424**	**438 896**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Dettes	**1 833 599**	**7 695**	**1 841 294**	**1 247 671**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	7 625	7 625	6 772
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	**0**	**7 625**	**7 625**	**6 772**
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	**0**	**0**	**0**	**0**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	24 300	0	0	0	24 300
Logiciels	12 371	207	-2	0	12 576
Autres	197	0	-197	0	0
Valeurs brutes	**36 868**	**207**	**-199**	**0**	**36 876**
Droits au bail et fonds commerciaux	-20 614	-184	0	0	-20 797
Logiciels	-12 371	-53	2	0	-12 422
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	**-32 984**	**-237**	**2**	**0**	**-33 219**
Total valeurs nettes	**3 884**	**-30**	**-197**	**0**	**3 657**

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur prix de production.

Les amortissements pratiqués sont calculés selon la méthode linéaire ou dégressive en fonction de leur durée normale d'utilisation.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Il est à noter qu'à partir du 1er janvier 2005 et conformément au règlement CRC 2002-10 nous avons appliqué la comptabilisation des actifs par composants ayant comme conséquence les changements de plan d'amortissement.
Comme ces changements de durée d'amortissement constituent un changement de méthode comptable ayant des conséquences sur les amortissements pratiqués antérieurement nous avons choisi la méthode prospective (mesure de simplification prévue par l'avis du Comité d'urgence n° 2003-E du 9 juillet 2003) qui consiste à déterminer les nouveaux plans d'amortissement à partir des valeurs nettes comptables constatées au bilan d'ouverture de l'exercice 2005.
L'application de cette méthode nous permet de ne pas retraiter les amortissements pratiqués antérieurement et n'a aucune incidence sur les capitaux propres.

La différence résultant des durées d'amortissements pratiqués avant la décomposition des immobilisations et les nouveaux plans d'amortissement déterminés sur la valeur nette comptable des immobilisations décomposées a donné lieu à la comptabilisation d'un amortissement dérogatoire.

Les durées retenues pour les immobilisations par composants sont :

- Constructions – gros œuvre : 35 ans
- Constructions – toitures : 25 ans
- Installations et aménagements – « ouvrants » (portes et fenêtres) : 20 ans
- Installations et aménagements – ascenseurs : 15 ans
- Installations et aménagements – câblage : 10 ans
- Installations et aménagements – chauffage et climatisation : 10 ans
- Installations et aménagements – coffres : 10 ans
- Installations et aménagements – éléments de décoration et signalétique : 10 ans
- Autres Installations et aménagements des constructions : 10 ans

Les durées retenues pour les immobilisations non décomposables ont été maintenues et sont :

- Matériel de bureau : 5 ans
- Mobilier de bureau : 4 ans
- Matériel informatique : 4 ans
- Logiciels : 1 ou 3 ans

Les dépenses relatives aux immobilisations en cours d'élaboration ou d'acquisition sont enregistrées sur le poste « avances et acomptes ». Les dotations aux amortissements seront initiées dès la mise en service des dits biens.
Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	1 270	0	0	0	1 270
Constructions	5 073	9	0	0	5 082
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	37 620	1 960	-3 081	0	36 499
Immobilisations corporelles d'exploitation	**43 963**	**1 970**	**-3 081**	**0**	**42 851**

Immobilisations hors exploitation	**617**	**0**	**-80**	**0**	**537**
Valeurs brutes	**44 579**	**1 970**	**-3 161**	**0**	**43 388**
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-2 136	-145	0	0	-2 282
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-24 271	-2 958	3 008	0	-24 221
Immobilisations corporelles d'exploitation	**-26 408**	**-3 103**	**3 008**	**0**	**-26 503**
Immobilisations hors exploitation	**-110**	**-11**	**15**	**0**	**-106**
Amortissements et dépréciations	**-26 518**	**-3 114**	**3 023**	**0**	**-26 609**
Total valeurs nettes	**18 061**	**-1 144**	**-138**	**0**	**16 779**

4.6 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	15 595	8 677	12 214	9 726
Dépôts de garantie versés et reçus	949	0	893	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	4 803	10 500	4 579	8 115
Total	**21 348**	**19 177**	**17 687**	**17 841**

4.7 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 600	1 516	1 195	1 382
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	588	11 578	707	10 049
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	2 723	18 624	4 947	20 466
Valeurs à l'encaissement	12 097	10 609	12 055	11 276
Autres (2)	984	507	1 515	632
Total	**17 993**	**42 833**	**20 419**	**43 805**
(2) dont Produits constatés d'avance sur PATZ				

(1) Détail des produits à recevoir	*31/12/2023*	*31/12/2022*
Produits sur activité carte bancaire	62	145
Produits sur opérations SIT	0	0
Commissions sur apport aux sociétés de caution	414	726
Commissions sur activité transfrontalière	257	753
Commissions sur ADE	120	1 836
Commissions sur vente de produits d'assurance	321	42
Commissions sur comptes de la clientèle	1 550	1 424
Refacturation charges	0	21
	2 723	*4 947*

(1) Détail des charges à payer	*31/12/2023*	*31/12/2022*
Charges sur activité cartes bancaires	690	479
Charges sur moyens de paiements	0	81
Charges sur frais de personnel	6 039	6 740
Charges sur impôts et taxes	1 045	1 242
Charges sur personnel extérieur	0	0
Charges sur prestations fournisseurs	10 845	11 920
Charges diverses	4	3
	18 624	*20 466*

4.8 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :
• L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
• L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :
• L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
• L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.8.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	**24 472**	**9 801**	**-760**	**0**	**0**	**33 514**
Provisions pour engagements sociaux	**0**	**158**	**-158**	**0**	**0**	**0**
Provisions pour PEL/CEL	**2 106**	**0**	**-202**	**0**	**0**	**1 903**
Provisions pour litiges	**5 375**	**2 325**	**-1 525**	**0**	**0**	**6 175**
Provisions pour restructurations	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	1 351	0	0	0	1 351
Autres (1)	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques	**0**	**1 351**	**0**	**0**	**0**	**1 351**
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**31 952**	**13 635**	**-2 645**	**0**	**0**	**42 943**

Litiges	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Litiges sur Loyer	0	0	0	0	-	0
Litige Social	562	319	-242	0	-	640
Litige Juridique	4 813	2 006	-1 284	0	-	5 535
Total	**5 375**	**2 325**	**-1 525**	**0**	**0**	**6 175**

4.8.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	33 040	10 443	-9 209	-2 450	0	31 825
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**33 040**	**10 443**	**-9 209**	**-2 450**	**0**	**31 825**

Provisions sur engagements hors bilan (1)	579	539	-52	0	0	1 067
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	23 893	9 262	-707	0	0	32 447
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**24 472**	**9 801**	**-760**	**0**	**0**	**33 514**
Total	**57 512**	**20 245**	**-9 969**	**-2 450**	**0**	**65 339**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

4.8.3 Provisions pour engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Les engagements de Banque BCP concernent les indemnités de fin de carrière.

La Banque a effectué des versements auprès d'organismes extérieurs afin de garantir aux salariés les indemnités de fin de carrière. Afin de gérer ces engagements, la Banque BCP cotise auprès d'un fonds collectif. Au 31/12/2023 le fond couvrant la totalité des engagements, aucun versement n'a été effectué.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle		3 152			**3 152**		3 146			**3 146**
Juste valeur des actifs du régime		-3 846			**-3 846**		-3 846			**-3 846**
Juste valeur des droits à remboursement		0			**0**		0			**0**
Effet du plafonnement d'actifs		693			**693**		700			**700**
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		1 168			**1 168**		1 168			**1 168**
Coût des services passés non reconnus		0			**0**		0			**0**
Solde net au bilan	**0**	**1 168**	**0**	**0**	**1 168**	**0**	**1 168**	**0**	**0**	**1 168**
Engagements sociaux passifs	0	1 168	0	0	**1 168**	0	1 168	0	0	**1 168**
Engagements sociaux actifs					**0**					**0**

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		94			**94**	120
Coût des services passés		0			**0**	0
Coût financier		64			**64**	26
Produit financier		-77			**-77**	-30
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		-151			**-151**	-54
Autres		0			**0**	0
Total de la charge de l'exercice	**0**	**-70**	**0**	**0**	**-70**	**62**

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	%	2,00%	%	%	%	2,00%	%	%
taux d'inflation	%	5,20%	%	%	%	5,90%	%	%
taux de croissance des salaires	%	4,53%	%	%	%	3,34%	%	%
taux d'évolution des coûts médicaux	%	%	%	%	%	%	%	%
table de mortalité utilisée	%	TF 00-02	%	%	%	TF 00-02	%	%
duration		13,20				13,20		

4.8.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	39 886	42 782
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	255 203	326 699
* ancienneté de plus de 10 ans	96 704	63 858
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**391 793**	**433 339**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**15 018**	**11 927**
Total	**406 811**	**445 267**

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	15	22
* au titre des comptes épargne logement	5	11
Total	**20**	**34**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	302	79	381
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 060	-366	694
* ancienneté de plus de 10 ans	508	-42	466
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**1 870**	**-329**	**1 541**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**236**	**126**	**363**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-1	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-1**	**0**	**0**
Total	**2 106**	**-202**	**1 903**

4.9 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2021	**180 699**	**16 803**	**13 931**	**465**	**21 520**	**233 419**
Mouvements de l'exercice	17 596	3 167	1 072	0	-598	21 236
Total au 31 décembre 2022	**198 295**	**19 970**	**15 003**	**465**	**20 922**	**254 655**
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2022	16 844	3 032	1 046	0	-20 922	0
Distribution de dividendes						0
Augmentation de capital	197	35				232
Résultat de la période					10 424	10 424
Autres mouvements (1)			-228			-228
Total au 31 décembre 2023	**215 335**	**23 037**	**15 821**	**465**	**10 424**	**265 084**

(1) Amortissements dérogatoires de l'exercice.

Le résultat 2022 a été affecté sur l'exercice 2023, en augmentation de capital pour 16.844 milliers d'euros.
Au cours de l'exercice 2023, la Banque BCP a également procédé à une augmentation de capital de 196 K€ au travers des investissements de ses collaborateurs via le FCPE BCP.
A ce jour, le capital social de Banque BCP, constitué de 215 335 898 actions de 1 euro chacune, se décompose comme suit :

Actionnaires personnes morales	Au 31/12/2022			Au 31/12/2023 avant distribution		
	Nb de parts	% Détention	Capital détenu	Nb de parts	% Détention	Capital détenu
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France	158 864 645	80,12%	158 864 645 €	172 367 243	80,05%	172 367 243 €
- Banco Comercial Português SA	37 601 639	18,96%	37 601 639 €	40 797 566	18,95%	40 797 566 €
- FCPE BCP	1 829 303	0,92%	1 829 303 €	2 171 089	1,00%	2 171 089 €
Total	**198 295 587**	**100,00%**	**198 295 587 €**	**215 335 898**	**100,00%**	**215 335 898 €**

4.10 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2023						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non dét.	Total

Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	474 543	185	35	200 000	550 000	0	1 224 763
Opérations avec la clientèle	187 652	84 197	324 463	1 154 973	2 226 943	0	3 978 228
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	**662 195**	**84 382**	**324 498**	**1 354 973**	**2 776 943**	**0**	**5 202 991**
Dettes envers les établissements de crédit	3 804	119 011	338 437	771 331	913 332	0	2 145 915
Opérations avec la clientèle	1 791 655	45 806	278 747	594 314	53 823	0	2 764 345
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	**1 795 459**	**164 817**	**617 184**	**1 365 645**	**967 155**	**0**	**4 910 260**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1.

Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**2 608**	**4 274**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Autres engagements	206 187	327 996
En faveur de la clientèle	**206 187**	**327 996**
Total des engagements de financement donnés	**208 795**	**332 270**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	8 000
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	**0**	**8 000**

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	**0**	**0**
Cautions immobilières	43 600	69 228
Cautions administratives et fiscales	575	625
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties données	30 535	29 210
D'ordre de la clientèle	**74 710**	**99 062**
Total des engagements de garantie donnés	**74 710**	**99 062**

Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	24 354	29 090
Total des engagements de garantie reçus	**24 354**	**29 090**

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
• microcouverture (couverture affectée) ;
• macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	364 000	0	364 000	364 779	444 000	0	444 000	451 705
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	**364 000**	**0**	**364 000**	**364 779**	**444 000**	**0**	**444 000**	**451 705**
Total opérations fermes	**364 000**	**0**	**364 000**	**364 779**	**444 000**	**0**	**444 000**	**451 705**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0		0
Opérations de gré à gré	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total instruments financiers et de change á terme	**364 000**	**0**	**364 000**	**364 779**	**444 000**	**0**	**444 000**	**451 705**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque BCP sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	194 000	170 000	0	0	364 000	194 000	250 000	0	0	444 000
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**194 000**	**170 000**	**0**	**0**	**364 000**	**194 000**	**250 000**	**0**	**0**	**444 000**
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**194 000**	**170 000**	**0**	**0**	**364 000**	**194 000**	**250 000**	**0**	**0**	**444 000**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	187 848	176 930	0	0	364 779	186 783	264 922	0	0	451 705

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	20 000	244 000	100 000	364 000
Opérations fermes	**20 000**	**244 000**	**100 000**	**364 000**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**20 000**	**244 000**	**100 000**	**364 000**

Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 211-2 du règlement ANC 2020-01, Banque BCP n'établit pas de comptes consolidés.

Les comptes individuels de Banque BCP, sont intégrés dans les comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, dont le siège social se trouve 19 rue du Louvre à Paris.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent 1.331 milliers d'euros.

En 2023, un prêt a été consenti aux organes de direction pour un montant de 70 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	CAC MAZARS				CAC KPMG				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification des comptes	89	87	83%	88%	90	87	84%	89%	179	174	84%	88%
Services autres que la certification des comptes (1)	18	12	17%	12%	17	11	16%	11%	35	23	16%	12%

Total	**107**	**99**	**100%**	**100%**	**107**	**98**	**100%**	**100%**	**214**	**197**	**100%**	**100%**
Variation (%)	**8%**				**9%**				**9%**			

(1) Les services autres que la certification des comptes concerne des honoraires relatifs aux opérations en capital dans le cadre de l'actionnariat salariés, les rapports à l'AG du 21/04/2023 et le rapport sur l'évaluation des titres détenus dans le cadre du PEA.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque BCP n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

V. -- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Banque BCP S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque BCP S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	*Notre réponse*
La Banque BCP est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque BCP enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).	***Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : · se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; · ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023, · ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque BCP. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. *Le stock de dépréciations et de provisions sur les encours de crédits s'élève à 64,3 M€ pour un encours brut de 3 978M€ (dont un encours brut douteux faisant l'objet de dépréciation à hauteur de 106,2 M€) au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 10,9 M€ (contre 13,3 M€ sur l'exercice 2022). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.2.2 et 4.8.2 de l'annexe aux comptes sociaux.*	· ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. · ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées ***Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis :*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés à l'exception du point ci-après :
- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-10 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise
Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque BCP S.A.S. par l'assemblée générale du 13 décembre 2000 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 26 avril 2007 pour le cabinet MAZARS.
Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 23ème année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 17ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit
Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 29 mars 2024

KPMG Audit FS I	**Mazars**
Marie-Christine Jolys	Emmanuel Thierry
Associée	Associé

VI. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est mis à disposition du public au siège social de Banque BCP S.A.S, sis au 16, rue Hérold - 75001 Paris.